



CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE Pour le site de Chalampé

ENTRE

La société BUTACHIMIE

Représenté par Kristof MAHIEU, gérant

Ci-après désigné par « L'industriel »,

d'une part,

ET

L'Etat,

Représenté par Roland LESCURE, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie

Ci-après désigné par « L'Etat »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La France et l'Union Européenne, rappelant que, le réchauffement climatique dû aux émissions humaines de gaz à effet de serre constitue le risque le plus important pour nos sociétés et économies au cours du siècle à venir, se sont fixés des objectifs ambitieux, visant une réduction de 55% des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, chaque secteur économique a été sollicité pour porter sa part de l'effort. C'est la raison pour laquelle, réunissant les 50 sites industriels les plus émetteurs le 8 novembre dernier, le Président de la République a lancé une démarche visant à sécuriser une division par deux des émissions industrielles de GES françaises au cours des dix ans à venir et l'atteinte la neutralité carbone à horizon 2050.

Afin de planifier efficacement la décarbonation de l'industrie, les services de l'Etat ont engagé des travaux avec chacun des 50 sites concernés afin que soient établies des trajectoires de décarbonation pour chacun de ces sites. Les trajectoires ambitieuses des industriels permettent de calibrer les politiques publiques de transition écologique et feront l'objet, conformément au droit applicable, d'un soutien de l'Etat sous forme d'appels d'offres compétitifs pour faciliter le déclenchement des investissements.

Ce document s'inscrit pleinement dans cette démarche de planification écologique en précisant les facultés et moyens réciproques que l'industriel ou l'Etat prévoient de mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'Etat, ce document renforce la capacité de l'Etat, en concertation avec l'industriel, à planifier la mise en œuvre des technologies de décarbonation, à organiser le déploiement territorialisé d'infrastructures de décarbonation et à assurer la disponibilité des ressources nécessaires à l'industrie décarbonée. Pour les industriels, ce document contribue à réduire les risques associés à leur stratégie de décarbonation et à s'assurer que les projets envisagés seront compatibles avec la stratégie nationale bas carbone en cours d'élaboration et éligibles de ce fait aux dispositifs compétitifs de soutien public à la décarbonation de l'industrie, ce tout en maintenant leur compétitivité nécessaire en Europe et dans le monde.

La signature de ce document est le résultat de plus de 6 mois de travaux collaboratifs entre les services de l'Etat et l'industriel visant à définir une stratégie de décarbonation à horizon 2030 et 2050 qui, si certaines conditions sont finalement remplies, soit réaliste et adaptée aux possibilités techniques et économiques du site industriel, tout en présentant un haut niveau d'ambition, cohérents avec les objectifs que la France s'est fixés.

Objet et ambitions

L'objet du présent document est de marquer la volonté renforcée de l'Etat et de l'entreprise BUTACHIMIE d'œuvrer, sur une base mutuellement avantageuse, à la décarbonation de l'industrie et de favoriser la réalisation des projets envisagés par l'industriel.

En accord avec les objectifs de planification écologique, la société BUTACHIMIE, en coopération avec l'Etat, et consciente de l'intérêt social de la décarbonation de ses activités, se donne pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre du périmètre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne.

- à l'horizon 2030, entre - 3,0% (scénario central) et - 13,7 % (scénario ambitieux) ;
- à horizon 2050, entre - 3,0 % (scénario central) et - 51,7 % (scénario ambitieux).

BUTACHIMIE, seul producteur européen d'un intermédiaire indispensable du polyamide 6,6, est en concurrence directe avec d'autres acteurs mondiaux. Tout projet envisagé doit être économiquement viable pour maintenir la compétitivité de l'entreprise.

Ces cibles de réductions d'émissions de gaz à effet de serre sont des estimations qui ne pourront être précisées qu'après des études de détail plus poussées pour confirmer la faisabilité technique et économique de chaque projet. Par conséquent, les valeurs de réduction estimées sont des projections prospectives et rien ne garantit qu'elles soient atteignables ou qu'elles seront atteintes. Notamment, le scénario ambitieux repose sur des hypothèses très volontaristes de technologies qui ne sont pas encore adaptées techniquement et économiquement aux caractéristiques des émissions de BUTACHIMIE mais qui pourraient l'être d'ici à 2050.

La réalisation de ces objectifs de décarbonation est soumise aux conditions de succès économiques, commerciales et industrielles nécessaires pour la mise en œuvre des projets de décarbonation envisagés par l'industriel.

Dans un contexte macroéconomique et technologique mouvant, ces projets ont vocation à évoluer, notamment pour des raisons écologiques, technologiques, stratégiques ou financières. L'Etat et l'industriel s'engagent donc à poursuivre leurs travaux dans les prochains mois afin de sécuriser plus encore les leviers technologiques, les montants d'investissement et de soutien et le calendrier des projets de décarbonation envisagés.

Actions des partenaires

L'Etat et l'industriel s'efforceront de soutenir la mise en œuvre des actions envisagées par l'industriel pour œuvrer à la décarbonation du site, tant que cela est technologiquement, économiquement et écologiquement compatible avec les objectifs qui ont prévalu lors de la rédaction de ce document et dans la mesure où il continue d'être techniquement et économiquement compatible avec les moyens et la stratégie poursuivis par l'industriel.

L'entreprise

En signant ce document, la société BUTACHIMIE s'efforcera de mobiliser les moyens adaptés et de réaliser ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre la trajectoire identifiée, dans la mesure où celle-ci continue d'être cohérente et techniquement et économiquement compatible avec les moyens et la stratégie poursuivie par l'entreprise.

L'Etat

Sans préjudice de l'application d'autres réglementations, l'Etat estime la trajectoire de décarbonation envisagée par l'industriel comme compatible avec les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre en cours de révision (« SNBC 3 »).

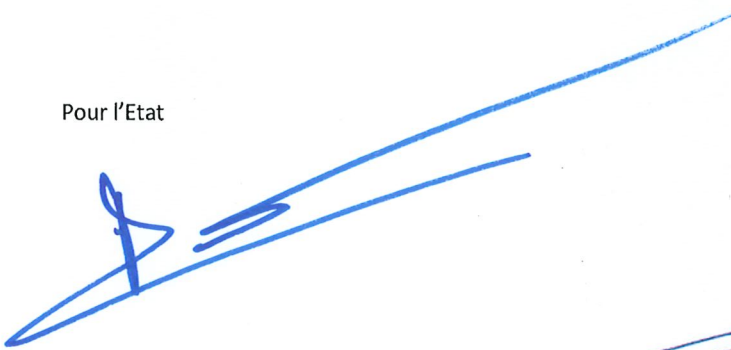
En conformité avec les obligations découlant de la réglementation française et européenne en matière d'intervention publique et d'aides d'Etat et dans le respect du principe d'égalité entre les entreprises, l'Etat s'efforcera de réaliser ses meilleurs efforts pour accompagner le site dans la mise en œuvre de sa trajectoire de décarbonation et de faciliter la réalisation des projets identifiés.

A cet égard, l'Etat s'efforcera, dans le cadre d'appels d'offres compétitifs, de rendre disponibles des soutiens financiers cohérents avec les besoins associés aux trajectoires globales de décarbonation issues de la planification des entreprises et filières industrielles. Les modalités et le montant de l'octroi de tout soutien public devront être conformes aux règles en vigueur sur les aides d'Etat, le cas échéant après notification auprès de la Commission européenne, et le présent document ne présage pas de la possibilité de bénéficier de soutien public. L'Etat s'efforcera également de faciliter les processus d'instruction administrative, notamment en matière environnementale, et d'examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes vis-à-vis de projets industriels de décarbonation.

L'Etat rappelle enfin sa volonté d'accompagner le développement des infrastructures nécessaires à la décarbonation de l'industrie, en particulier la stratégie capture stockage et utilisation de carbone et la stratégie nationale hydrogène.

Signé à Paris, le 13 novembre 2023

Pour l'Etat



Pour l'industriel

Kustaf Mohien
